



**RÈGLEMENT MUNICIPAL ABROGEANT POUR
MODIFICATION LE RÈGLEMENT NUMÉRO 321-14
PORTANT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES
HORS ROUTE.**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

RÈGLEMENT # 364-19

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT MUNICIPAL ABROGEANT POUR MODIFICATION LE RÈGLEMENT NUMÉRO
321-14 PORTANT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE.**

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le sixième (6^e) jour du mois de mai 2019 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, à laquelle assemblée il y avait quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une réglementation en vigueur sur la circulation des véhicules hors route sur le territoire municipal avec le règlement numéro 321-14;

CONSIDÉRANT UNE demande de modification de la réglementation provenant du club VTT l'Est-Quad et présenté à l'administration municipale par son président, Monsieur Yvan April; et

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées visent à assurer de plus grands corridors inter municipalités pour la pratique de ce sport.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par Monsieur Guillaume Tardif stipulant qu'il sera déposé, lors de cette séance tenante, un projet de réglementation venant abroger pour modification le règlement municipal numéro 321-14 portant sur la circulation des véhicules hors route.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce sixième (6^e) jour du mois de mai deux mil dix-neuf (2019).

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier**

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphané, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CANADA
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



**DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT MUNICIPAL #364-19**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL ABROGEANT POUR MODIFICATION LE RÈGLEMENT NUMÉRO
321-14 PORTANT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE.**

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le sixième (6^e) jour du mois de mai 2019 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Son honneur le maire Monsieur Renald Côté;
Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et
Messieurs les conseillers Vallier Côté, Abel Thériault, Guillaume Tardif et Sébastien Dubé.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 19.05.111

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route, sur une partie d'un chemin aux conditions qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, partie 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, aux conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une réglementation en vigueur sur la circulation des véhicules hors route sur le territoire municipal avec le règlement numéro 321-14;

CONSIDÉRANT UNE demande de modification de la réglementation provenant du club VTT l'Est-Quad et présenté à l'administration municipale par son président, Monsieur Yvan April; et

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées visent à assurer de plus grands corridors inter municipalités pour la pratique de ce sport;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Guillaume Tardif à la séance ordinaire du Conseil du 6 mai 2019 afin d'abroger pour modification le règlement 321-14 portant sur la circulation des véhicules hors route;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit:

CHAPITRE I
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET DÉCLARATOIRES

SECTION I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Règlement municipal numéro 364-19 portant sur la circulation des véhicules hors route* ».

SECTION II DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route est permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphane, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4. VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux motoneiges et aux véhicules tout terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 5. LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs prescrites :

Pour les véhicules tout terrain seulement :

- **TRONÇON A** : Sur le chemin du Rang 3 Ouest au complet, soit une distance d'environ 3,1 kilomètres;
- **TRONÇON B** : Sur la route des Sauvages Sud, partant de la limite de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger jusqu'au 2^e rang Est, sur une distance d'environ 4,8 km;
- **TRONÇON C** : Sur le chemin du 2^e rang Est, de la limite de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix vers le sud-ouest sur une distance d'environ de 7,2 km;
- **TRONÇON D** : Sur le chemin du rang 4 ouest, l'hiver seulement, sur un tronçon d'environ 250 mètres, plus précisément de 900 mètres à 1150 mètres à partir de la Route 291;
- **TRONÇON E** : Sur le chemin du rang 1, entre la route du rang A et la route des Sauvages Nord sur une distance totale d'environ 4km;
- **TRONÇON F** : Sur la route du rang A, entre le chemin du rang 1 et la limite de la Municipalité de Saint-Arsène sur une distance totale de 2,2 km; et
- **TRONÇON G** : Sur la route des Sauvages Nord, entre le chemin du rang 1 et le chemin du rang 2, sur une distance totale de 1,1 km.

ARTICLE 6. RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 7. PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route, sur les lieux visés par le présent règlement, n'est valide que pour la période allant du :

- 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année pour les véhicules tout terrain pour les secteurs A et C;
- Entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année pour les secteurs B, E, F et G.

ARTICLE 8. DURÉE ET FIN DE L'ENTENTE

La Municipalité de Saint-Épiphane se réserve le droit d'abolir ledit règlement, et mettre fin à cette entente en tout temps sur lettre d'avis aux parties, si désaccord ou mécontentes, bris aux propriétés des contribuables ou que cela cause préjudice aux citoyens de la susdite municipalité.

ARTICLE 9. CLUB D'UTILISATEUR DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'au moment où le Club de VTT L'Est Quad assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment au regard :

- de l'aménagement des sentiers qu'il exploite ;
- de la signalisation, qui doit être adéquate et pertinente ;
- de l'entretien des sentiers ;
- de la surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers ;
- de la souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000,00 \$.

La susdite municipalité ne se tient aucunement responsable des accidents et de tous les autres bris qui pourraient être occasionnés.

CHAPITRE IV DISPOSITION FINALE

ARTICLE 10 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace et abroge l'ensemble des règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place et venant régler la circulation des véhicules hors route sur le territoire municipal.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce sixième (6^e) jour du mois de mai deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

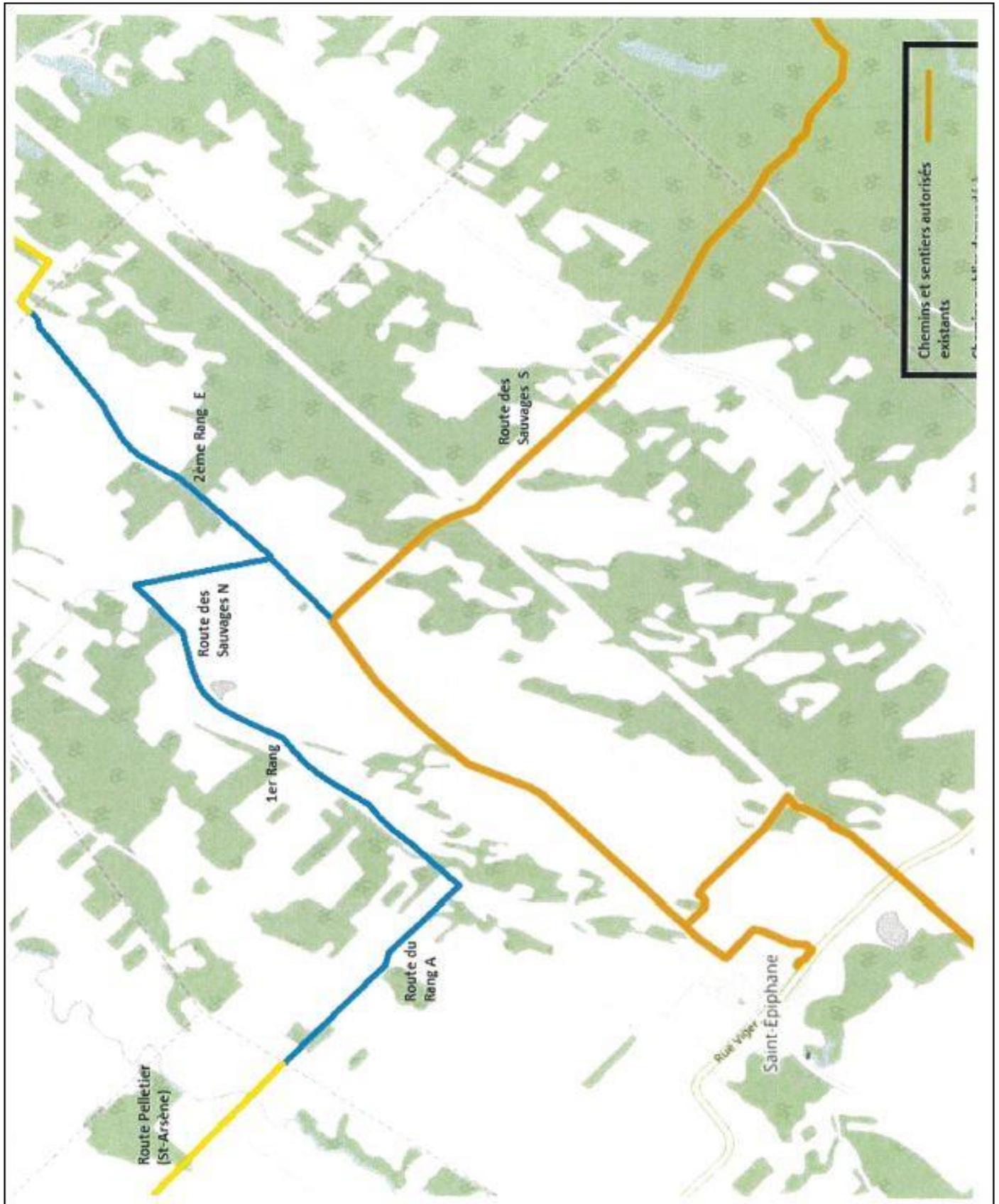
AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
ADOPTION DU RÈGLEMENT
PROMULGATION DU RÈGLEMENT
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

6 mai 2019
6 mai 2019
10 juin 2019
11 juin 2019
12 juin 2019

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Éphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!



Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST, par la présente donnée par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., directeur général – secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, un avis public stipulant aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 364-19 intitulé « **Règlement abrogeant pour modification le règlement municipal 321-14 portant sur la circulation des véhicules hors route** » que celui-ci a été déposé pour étude à la séance ordinaire du Conseil municipal du sixième (6^e) jour de mai 2019.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce septième (7^e) jour du mois de mai deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis public informe la population du dépôt du projet de règlement 364-19 abrogeant pour modification le règlement municipal 321-14 portant sur la circulation des véhicules hors route.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième (7^e) jour du mois de mai deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



**ADOPTION DU RÈGLEMENT
MUNICIPAL #364-19**

**RÈGLEMENT ABROGEANT POUR MODIFICATION LE RÈGLEMENT MUNICIPAL 321-14
PORTANT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE.**

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le 10^e jour du mois de juin 2019 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Son honneur le maire Monsieur Renald Côté;
Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et
Messieurs les conseillers Vallier Côté, Abel Thériault, Guillaume Tardif et Sébastien Dubé.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 19.06.138

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route, sur une partie d'un chemin aux conditions qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, partie 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, aux conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une réglementation en vigueur sur la circulation des véhicules hors route sur le territoire municipal avec le règlement numéro 321-14;

CONSIDÉRANT UNE demande de modification de la réglementation provenant du club VTT l'Est-Quad et présenté à l'administration municipale par son président, Monsieur Yvan April; et

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées visent à assurer de plus grands corridors inter municipalités pour la pratique de ce sport;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Guillaume Tardif à la séance ordinaire du Conseil du 6 mai 2019 afin d'abroger pour modification le règlement 321-14 portant sur la circulation des véhicules hors route;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt pour étude de ce projet de règlement a été déposé par Monsieur Abel Thériault à la séance ordinaire du Conseil du 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal, incluant le vote du maire de la Municipalité, que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit:

CHAPITRE I
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET DÉCLARATOIRES

SECTION I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Règlement municipal numéro 364-19 portant sur la circulation des véhicules hors route* ».

SECTION II DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route est permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphan, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4. VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux motoneiges et aux véhicules tout terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 5. LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs prescrites :

Pour les véhicules tout terrain seulement :

- **TRONÇON A** : Sur le chemin du Rang 3 Ouest au complet, soit une distance d'environ 3,1 kilomètres;
- **TRONÇON B** : Sur la route des Sauvages Sud, partant de la limite de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger jusqu'au 2^e rang Est, sur une distance d'environ 4,8 km;
- **TRONÇON C** : Sur le chemin du 2^e rang Est, de la limite de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix vers le sud-ouest sur une distance d'environ de 7,2 km;
- **TRONÇON D** : Sur le chemin du rang 4 ouest, l'hiver seulement, sur un tronçon d'environ 250 mètres, plus précisément de 900 mètres à 1150 mètres à partir de la Route 291;
- **TRONÇON E** : Sur le chemin du rang 1, entre la route du rang A et la route des Sauvages Nord sur une distance totale d'environ 4km;
- **TRONÇON F** : Sur la route du rang A, entre le chemin du rang 1 et la limite de la Municipalité de Saint-Arsène sur une distance totale de 2,2 km; et
- **TRONÇON G** : Sur la route des Sauvages Nord, entre le chemin du rang 1 et le chemin du rang 2, sur une distance totale de 1,1 km.

ARTICLE 6. RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 7. PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules hors route, sur les lieux visés par le présent règlement, n'est valide que pour la période allant du :

- 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année pour les véhicules tout terrain pour les secteurs A et C;
- Entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année pour les secteurs B, E, F et G.

ARTICLE 8. DURÉE ET FIN DE L'ENTENTE

La Municipalité de Saint-Épiphanie se réserve le droit d'abolir ledit règlement, et mettre fin à cette entente en tout temps sur lettre d'avis aux parties, si désaccord ou mécontentes, bris aux propriétés des contribuables ou que cela cause préjudice aux citoyens de la susdite municipalité.

ARTICLE 9. CLUB D'UTILISATEUR DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'au moment où le Club de VTT L'Est Quad assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment au regard :

- de l'aménagement des sentiers qu'il exploite ;
- de la signalisation, qui doit être adéquate et pertinente ;
- de l'entretien des sentiers ;
- de la surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers ;
- de la souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000,00 \$.

La susdite municipalité ne se tient aucunement responsable des accidents et de tous les autres bris qui pourraient être occasionnés.

CHAPITRE IV DISPOSITION FINALE

ARTICLE 10 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace et abroge l'ensemble des règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place et venant régler la circulation des véhicules hors route sur le territoire municipal.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce dixième (10^e) jour du mois de juin deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Renald Côté
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

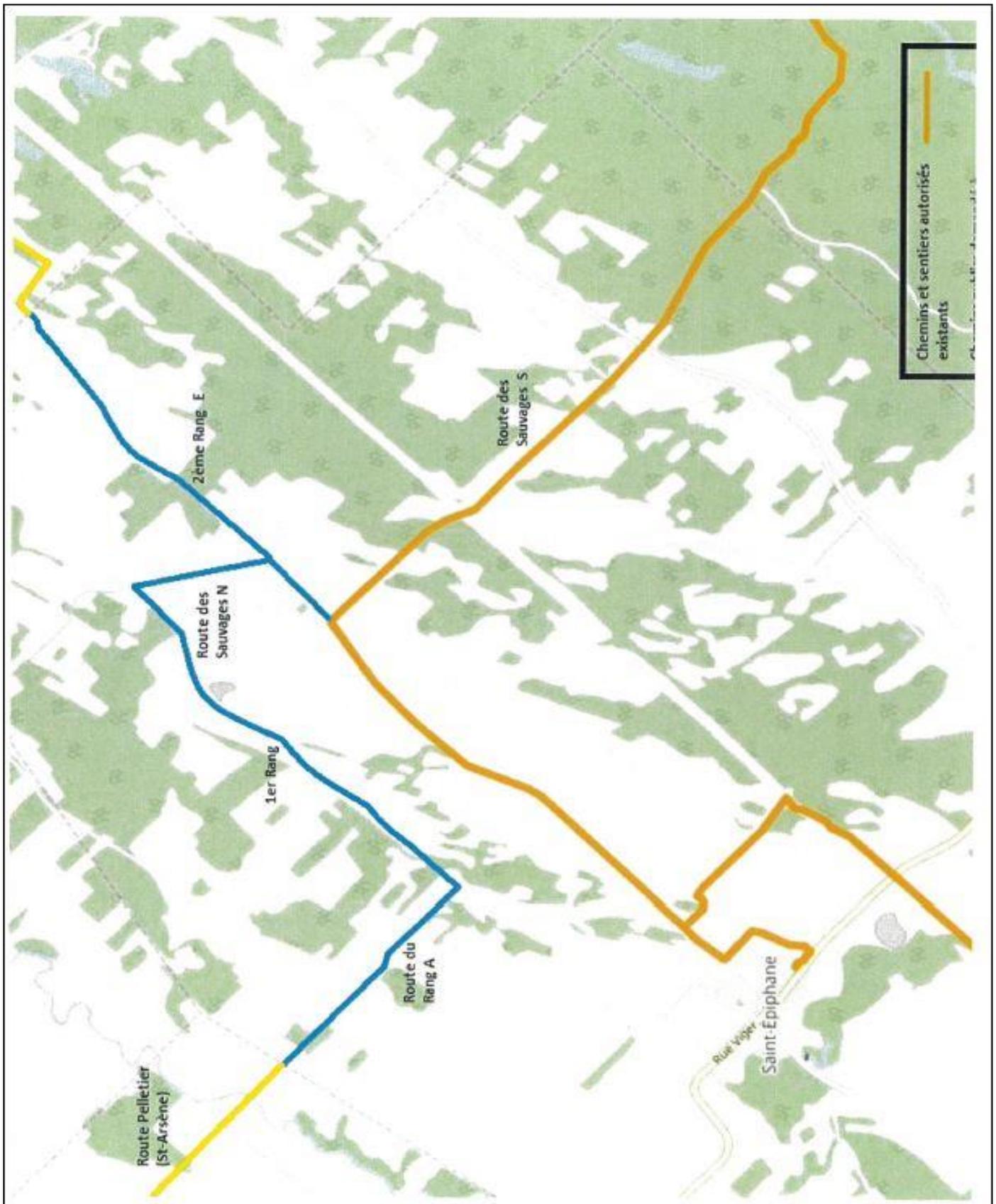
AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
ADOPTION DU RÈGLEMENT
PROMULGATION DU RÈGLEMENT
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

6 mai 2019
6 mai 2019
10 juin 2019
11 juin 2019
12 juin 2019

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Éphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!



Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CANADA
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphane



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST, par la présente donnée par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., directeur général – secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, un avis public stipulant aux personnes intéressées par le règlement numéro 364-19 intitulé « **Règlement abrogeant pour modification le règlement municipal 321-14 portant sur la circulation des véhicules hors route** » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal du dixième (10^e) jour de juin 2019.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce onzième (11^e) jour du mois de juin deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphane, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis public informe la population du dépôt du projet de règlement 364-19 abrogeant pour modification le règlement municipal 321-14 portant sur la circulation des véhicules hors route.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce onzième (11^e) jour du mois de juin deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT 364-19 :

**« RÈGLEMENT ABROGEANT POUR MODIFICATION LE RÈGLEMENT MUNICIPAL 321-14
PORTANT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS-ROUTE »**

AVIS EST DONNÉ, par les présentes, par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement 364-19 abrogeant pour modification le règlement municipal 321-14 portant sur la circulation des véhicules hors route a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du dixième (10^e) jour du mois de juin 2019;
- **QU'**il entre en vigueur à partir du 12 juin 2019; et
- **QU'**une copie de ce règlement est déposée au bureau municipal de Saint-Épiphanie sise au 220 rue Couvent à Saint-Épiphanie et sur le site Internet municipal, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce onzième (11^e) jour du mois de juin deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis de promulgation ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis informe la population de l’adoption du règlement 364-19 abrogeant pour modification le règlement municipal 321-14 portant sur la circulation des véhicules hors route.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce onzième (11^e) jour du mois de juin deux mil dix-neuf (2019).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!